

Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt, le 16 juillet à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à PONT-A-MARCQ sous la présidence de M. FOUTRY, président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation du 9 juillet 2020, conformément à la loi.

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 JUILLET 2020

Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires présents : 41

Suppléant présent : 0

Procurations : 7

Nombre de votants : 48

A partir de la délibération CC 2020 116

Titulaires présents : 42

Suppléant présent : 0

Procurations : 8

Nombre de votants : 50

Présents :

Luc FOUTRY, Président
Marie CIETERS, 1^{ère} Vice-Présidente
Bernard CHOCRAUX, 2^{ème} Vice-Président
Michel DUPONT, 3^{ème} Vice-Président
Yves LEFEBVRE, 4^{ème} Vice-Président
Joëlle DUPRIEZ, 5^{ème} Vice-Présidente
Bruno RUSINEK, 6^{ème} Vice-Président
Arnaud HOTTIN, 7^{ème} Vice-Président
Benjamin DUMORTIER, 8^{ème} Vice-Président
Nadège BOURGHELLE-KOS, 9^{ème} Vice-Président
Sylvain CLEMENT, 10^{ème} Vice-Président
Bernadette SION, 11^{ème} Vice-Présidente
Jean-Louis DAUCHY, 12^{ème} Vice-Président

Didier DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Vincent LAVALLEZ, Olivier VERCROYSE, Patrick LEMAIRE, Pascal FROMONT, Frédéric MINET, Odile RIGA, Régis BUE, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Sylvain PEREZ, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Michel PIQUET, Marie ENJALBERT, Frédéric SZYMCZAK, Valérie NEIRYNCK, Michel MAILLARD, Jean-Paul VERHELLEN, Alain BOS

Ont donné pouvoir :

Thierry BRIDAULT, procuration à Ludovic ROHART
Marion DUBOIS, procuration à Benjamin DUMORTIER
Isabelle LEMOINE, procuration à Régis BUE
Carine JOURDAIN, procuration à Frédéric SZYMCZAK
Thierry LAZARO, procuration à Luc FOUTRY
Didier WIBAUX, procuration à Marie CIETERS
Luc MONNET, procuration à Joëlle DUPRIEZ
Jean-Luc LEFEBVRE, procuration à Philippe DELCOURT

Absents excusés :

Sylvain BEAUVOIS, Alain DUCHESNE

Secrétaire de Séance : Sylvain PEREZ

Conseil communautaire de 16 juillet 2020

PROCES-VERBAL

Informations

Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 7 JUILLET 2020 à PONT-A-MARCQ

Le procès-verbal du 7 juillet 2020 ayant été transmis tardivement, son adoption est reportée à la séance du Conseil communautaire du 28 septembre 2020.

MOTION DE SOUTIEN AUX SALAIRES DE L'USINE AGFA GEVAERT DE PONT-A-MARCQ

Le 11 juin 2020, la direction d'AGFA GEVAERT a annoncé la fermeture du site de PONT-A-MARCQ avec pour conséquence la suppression de 175 emplois.

C'est une onde de choc pour PONT-A-MARCQ, dont l'histoire est intimement liée à cette usine et à ses salariés. Rappelons qu'AGFA GEVAERT est installée à PONT-A-MARCQ depuis près d'un siècle.

Cette volonté de fermeture du site de PONT-A-MARCQ a :

1. Des conséquences humaines évidentes. Ainsi, la vie personnelle et familiale des salariés est bouleversée. Beaucoup d'entre eux se sont investis durant de longues années au sein de cette usine et se retrouveront sans possibilité de mobilité professionnelle et avec des perspectives d'avenir bien difficiles. Le contexte de crise économique d'après COVID n'invite pas à l'optimisme. D'ailleurs, après un plan social de 59 emplois en 2013, certains salariés sont dubitatifs sur les raisons réelles de cette fermeture définitive du site.
2. Des conséquences économiques : pour PONT-A-MARCQ, mais aussi pour le territoire de notre intercommunalité, du département et de la région. Les effets indirects de cette décision ne doivent pas être négligés (effets en cascade sur les partenaires socio-professionnels et le commerce local et donc l'économie du territoire).

Les représentants de la Pévèle Carembault sont allés à la rencontre des salariés inquiets à plusieurs reprises, le 18 juin et le 2 juillet, pour se tenir à leurs côtés.

Ces mêmes élus ont exprimé clairement leur soutien à Sylvain CLEMENT, Maire de PONT-A-MARCQ et aux salariés lors de la réunion du 29 juin dernier en Préfecture en présence de Monsieur le Préfet, des dirigeants d'AGFA GEVAERT, des représentants des salariés, de Mme la députée et de M. le Président de Région.

Considérant l'ensemble de ces éléments, les élus de la Pévèle Carembault :

1. Expriment leur solidarité avec les salariés d'AGFA GEVAERT PONT-A-MARCQ,
2. Déplorent la décision prise par la direction d'AGFA GEVAERT
3. Apportent leur soutien à la commune de PONT-A-MARCQ en cette période difficile,
4. Demandent à la direction d'AGFA GEVAERT de mettre en œuvre les moyens du groupe à destination des salariés si la décision de fermeture devait être confirmée, que ce soit pour les conditions de départ que pour la reprise des activités du site

5. Souhaitent, à l'instar des élus de PONT-A-MARCO, être associés à la mise en place et au suivi du plan social de reclassement des salariés,
6. Affirment que la destination du site doit rester à vocation économique et industrielle.

M. CLEMENT explique s'être rendu à plusieurs reprises à la rencontre des salariés d'AGFA. Ces derniers sont très pessimistes sur leur avenir.

M. BUE s'interroge sur le fait que la motion demande le maintien de la vocation économique du site.

M. CLEMENT répond que cette volonté s'explique par le souhait de pouvoir reclasser les salariés.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

Le conseil communautaire vote unanimement cette motion.

= MOTION n°2020 001



DEFINITION DU MODE DE FONCTIONNEMENT

○ Délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président

L'article L5211-10 du CGCT dispose des délégations que le Conseil communautaire peut consentir au Président à l'exception de certains domaines :

*« Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant **à l'exception** :*

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
- 2° De l'approbation du compte administratif ;*
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;*
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;*
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;*
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Les délégations relatives à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement général des conseils municipaux. »

Ainsi, afin de favoriser le fonctionnement de la Communauté de communes, il est proposé de fixer la liste des délégations au Président comme suit :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires

2. De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la communauté de communes qui n'ont pas un caractère fiscal
3. De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures de risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des :
 - Marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant inférieur au seuil des procédures formalisées ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

A titre indicatif, à la date de la présente délibération, le seuil des procédures formalisées est fixé à 214 000 € HT.

- Marchés et accords-cadres de travaux d'un montant inférieur au seuil de 1 000 000 €HT pour les marchés de travaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants

A titre indicatif, à la date de la présente délibération, le seuil des procédures formalisées est fixé à 5 350 000 € HT.

5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
6. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires
7. D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges
8. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€
9. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts
10. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la communauté de communes à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes
11. D'intenter au nom de la communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions contre elle, afin de préserver les droits de la collectivité.
12. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires
13. De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la communauté de communes préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local
14. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire
15. D'autoriser, au nom de la communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre
16. Décider d'exercer le droit de préemption dans les conditions dans lesquelles ce droit a été défini par délibération expresse du conseil communautaire, et dans les zones dans lesquelles la commune a délégué ce droit de préemption à la Communauté de communes.
17. Signer toute convention de gestion courante sans engagement financier, n'impactant pas la définition des politiques ou des projets communautaires
18. Signer les conventions relatives à la réalisation de diagnostic d'archéologie préventive

19. Signer tous les avenants à la convention-cadre avec l'Etablissement public foncier
20. Autoriser l'octroi de subventions ou d'avances remboursables au profit des entreprises dans le cadre du dispositif « Régime d'aides aux entreprises » voté par le conseil communautaire et autoriser le Président à signer les conventions de subventions avec la Région et les entreprises concernées

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire vote à l'unanimité la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Président telle que proposée ci-dessus.

= Délibération n°CC 2020 114

○ **Délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau**

Il est proposé de fixer la liste des délégations au **Bureau communautaire** comme suit :

- Autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté de communes et approuver les plans de financement correspondants en conformité avec les autorisations budgétaires. Le Bureau autorisera le Président à signer les conventions de subventions correspondantes, et tout document afférant à ce dossier.
- Autoriser l'octroi des subventions au profit des tiers en conformité avec les autorisations budgétaires, et dans le cadre d'un dispositif voté par le conseil communautaire. Le Bureau autorisera le Président à signer les conventions de subventions correspondantes, et tout document afférant à ce dossier.
- S'acquitter du montant des cotisations auprès de différents organismes
- S'acquitter du montant des participations auprès des syndicats
- Prendre toute décision relative à la gestion du patrimoine de la collectivité, et notamment les baux et les actes de servitude, en dehors de la faculté d'acquérir et de céder un bien, et autoriser le Président à signer toute convention de gestion correspondante.
- Autoriser le Président à signer toute convention relative à la mise à disposition de personnel
- De prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des :
 - Marchés et accords-cadres de fournitures et de services d'un montant supérieur au seuil des procédures formalisées (code de la commande publique) lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants entraînant une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 % (après avis de la commission d'appel d'offres).
 - Marchés et accords-cadres de travaux d'un montant supérieur ou égal au seuil de 1 000 000 € lorsque les crédits sont inscrits au budget, ainsi que toute décision concernant leurs avenants entraînant une augmentation du montant du marché initial supérieure à 5 % (après avis de la commission d'appel d'offres pour les marchés supérieurs au seuil des procédures formalisées).

A titre informatif, à la date de la présente délibération, le seuil des procédures formalisées est fixé à 214 000 €HT pour les marchés de fourniture et services et à 5 350 000 € HT pour les marchés de travaux.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 48 VOTANTS)

Le Conseil communautaire vote la délégation de pouvoir du Conseil communautaire au Bureau communautaire telle que proposée ci-dessus.

= Délibération n°CC 2020 115

Détermination des indemnités au Président, aux vice-présidents et aux conseillers communautaires (art L5211-12 CGCT)

L'article L5211-12 du CGCT dispose « *Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.* »

Le montant maximal de l'enveloppe indemnitaire globale est ainsi déterminé en additionnant l'indemnité maximale versée au président de la communauté et les indemnités maximales versées au nombre de vice-présidents, sur la base de 20% de l'effectif de l'organe délibérant, soit 11 vice-présidents.

L'enveloppe indemnitaire globale est donc de 445.49% de l'indice brut terminal de la fonction publique territoriale.

Dans le respect de cette enveloppe globale, il est proposé de verser des indemnités au Président, aux vice-présidents et aux conseillers communautaires selon la répartition suivante :

- pour le Président : 72% de l'indice brut terminal, soit 2 800,37 € mensuel brut
- pour les 12 vice - présidents : 27,77% de l'indice brut terminal, soit 1 080,09 € mensuel brut
- pour les 39 conseillers communautaires : 1,03% de l'indice brut terminal, soit 40,06 € mensuel brut

Ces indemnités seront versées à effet rétroactif à compter de l'entrée en fonction des élus comme le permet l'article 17 de la Loi n° 2020-760 du 22 juin 2020. »

M.BUE s'interroge sur les raisons du caractère symbolique de l'indemnité proposée aux conseillers communautaires.

M. le Président répond que c'est une volonté collective. Le montant des indemnités est une enveloppe globale qu'il est loisible de répartir entre présidents, vice-présidents et conseillers communautaires.

M. BUE répond que c'est une enveloppe maximale dont il n'est pas obligatoire qu'elle soit consommée. Il regrette que lors de la séance du Conseil communautaire du 7 juillet, ses propos maladroits et mal préparés aient pu surprendre. Il considère que le nombre de 12 vice-présidents est trop importants. Il prend la comparaison de la MEL qui ne compte que 19 vice-présidents. La Communauté de communes Flandre intérieure, quant à elle, compte 104 000 habitants, 88 conseillers communautaires et seulement 9 vice-présidents.

M. CHOCRAUX souhaite apporter une information. La compétence Déchets est aujourd'hui attribuée à un vice-président, alors que sous le mandat précédent, c'était une partie de la délégation dont il avait la charge. Néanmoins, jusqu'en mars 2020, la compétence « Collecte et traitement des déchets » était déléguée à deux syndicats, le SYMIDEME et le SIRIOM qui ont disparu. Avec la création d'une nouvelle vice-présidence dédiée aux déchets, on peut trouver sur ce point un équilibre.

DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 2 ABSTENTIONS (M.BUE avec la procuration de Mme LEMOINE) sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire vote le montant des indemnités au Président, vice-présidents et conseillers communautaires.

= Délibération n°CC 2020 116

Désignation des représentants de la CCPC

○ A la Commission d'Appel d'Offres (CAO)

Le Conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres dans les conditions énoncées dans la délibération CC_2020_111.

Cinq postes de membres titulaires et cinq postes de membres suppléants sont à pourvoir.

M. le Président propose la liste ci-dessous :

Monsieur le Président ou son représentant

Titulaire 1 – M. Christian DEVAUX

suppléant 1 – Mme Bernadette SION

Titulaire 2 – M. Luc MONNET

suppléant 2 – Mme Marie CIETERS

Titulaire 3 – M. Frédéric PRADALIER

suppléant 3 – M. Yves LEFEBVRE

Titulaire 4 – M. José ROUCOU

suppléant 4 – M. Alain BOS

Titulaire 5 – M. Philippe DELCOURT

suppléant 5 – M. Patrick LEMAIRE

Il est précisé que les membres suppléants remplacent indifféremment les membres titulaires.

M. le Président précise qu'il va confier par arrêté la présidence de la CAO, dont il est titulaire au titre de ses pouvoirs propres, à M. Michel DUPONT.

L'assemblée donne son accord pour procéder au scrutin public à mains levées.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire a élu à l'unanimité les membres de la Commission d'appel d'offres tels que cités ci-dessus.

= délibération CC 2020 117

○ A la commission DSP « Délégation des services publics »

Le Conseil communautaire est invité à procéder à l'élection des membres de la Commission d'DSP « Délégation des services publics » dans les conditions énoncées dans la délibération CC_2020_112.

Cinq postes de membres titulaires et cinq postes de membres suppléants sont à pourvoir.

M. le Président propose la liste ci-dessous :

Monsieur le Président, M. Luc FOUTRY, ou son représentant

Titulaire 1 – M. Christian DEVAUX

suppléant 1 – Mme Bernadette SION

Titulaire 2 – M. Michel DUPONT

suppléant 2 – Mme Marie CIETERS

Titulaire 3 – M. Frédéric PRADALIER

suppléant 3 – M. Yves LEFEBVRE

Titulaire 4 – M. José ROUCOU

suppléant 4 – M. Alain BOS

Titulaire 5 – M. Philippe DELCOURT

suppléant 5 – M. Patrick LEMAIRE

Il est précisé que les membres suppléants remplacent indifféremment les membres titulaires.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire a élu les membres de la Commission délégation de services publics, tels que cités ci-dessus.

= délibération CC 2020 118

○ **Définition de la composition de la CLECT**

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour rôle principal de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre les communes et les EPCI ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CLECT est instituée de droit et se réunit dès lors qu'une ou plusieurs communes sont conduites à transférer une compétence ou lorsqu'une communauté souhaite restituer aux communes une compétence. La CLECT est mobilisée à chaque nouveau transfert de charges, et ceci, quel que soit le montant des charges à transférer.

La composition de la CLECT est définie par l'organe délibérant de la Communauté, à la majorité des deux tiers, et doit obligatoirement comporter au moins un représentant de chaque conseil municipal.

Le président et le vice-président de la CLECT sont élus parmi ses membres.

La loi ne prévoit pas de modalités spécifiques concernant la désignation des membres de la CLECT.

Néanmoins, la jurisprudence a considéré que « *les membres de la CLECT doivent obligatoirement être désignés par les conseils municipaux des communes membres, après que le conseil communautaire ait déterminé la composition de la commission.* » (TA Orléans, 4 août 2011- Commune de GIENS)

Il est donc proposé de définir la composition de la CLECT comme suit :

- La CLECT est composée d'un représentant par commune, soit un total de 38 membres.
- Ce représentant doit être conseiller communautaire titulaire ou suppléant.
- Chaque commune désignera par une délibération du conseil municipal le nom de son représentant au sein de la CLECT.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire a validé la composition de la CLECT.

= délibération CC 2020 119

Désignation des délégués auprès des organismes extérieurs

- **Auprès du SMAPI (Syndicat des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations de la vallée de la Scarpe-aval et du Bas-Escaut)**

Dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la CCPC adhère au SMAPI pour une partie de son territoire, à savoir les communes de : AIX-EN-PEVELE, AUCHY-LEZ-ORCHIES, BACHY, BERSEE, BEUVRY-LA-FORET, BOURGHELLES, BOUVIGNIES, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, COUTICHES, GENECH, LANDAS, MONCHEAUX, MONS-EN-PEVELE, MOUCHIN, NOMAIN, ORCHIES, SAMEON, THUMERIES.

Les statuts du SMAPI (art 7.1) prévoient que : « *Le comité syndical est composé d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant par commune au titre de laquelle les EPCI adhèrent au Syndicat (...) et désignés comme tels par les assemblées délibérantes des EPCI membres* »

« *Le délégué suppléant siège au Comité Syndical avec voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.* »

L'article L.5711-1 du CGCT précise que :

« *Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale avec ou sans fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.* »

Ainsi, la CCPC doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour chacune des communes de : AIX-EN-PEVELE, AUCHY-LEZ-ORCHIES, BACHY, BERSEE, BEUVRY-LA-FORET, BOURGHELLES, BOUVIGNIES, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, COUTICHES, GENECH, LANDAS, MONCHEAUX, MONS-EN-PEVELE, MOUCHIN, NOMAIN, ORCHIES, SAMEON, THUMERIES

Ces délégués peuvent être des conseillers municipaux.

Il est proposé de désigner les personnes suivantes :

	Candidat titulaire	Candidat suppléant
AIX-EN-PEVELE,	Vincent CHOTEAU	Bernard DELGRANGE
AUCHY-LEZ-ORCHIES,	Gilbert DEKERLE	Jean-Luc ROUSSEAU
BACHY	Philippe DELCOURT	Gérald PADE
BERSEE	Didier DEPRAETERE	Arnaud HOTTIN
BEUVRY-LA-FORET	Thierry BRIDAULT	Etienne DANNA
BOURGHELLES	Sophie FENOT	Franck SARRE
BOUVIGNIES	Jean-Marie VALIN	Romain DANGREMONT
CAPPELLE-EN-PEVELE	Bernard CHOCRAUX	Bruno CHACORNAC
COBRIEUX	Gérard NOCK	Benoît LEROY

COUTICHES	Pascal FROMONT	Laurent ROUSSEAU
GENECH	Hervé CAPELLE	Pierre DORCHIES
LANDAS	François DUPIRE	Régis DELMOTTE
MONCHEAUX	François-Hubert DESCAMPS	Philippe DESPRES
MONS-EN-PEVELE	Damien BRANLY	André VERHAEGEN
MOUCHIN	Jacques DELMOTTE	Jocelyn DELQUEUX
NOMAIN	Jean-Luc GRAS	Marc BRASSARD
ORCHIES	Guy DERACHE	Ludovic ROHART
SAMEON	Yves LEFEBVRE	Nathalie DEBIEVE
THUMERIES	Jean-Paul VERHELLEN	Nadège BOURGHELLE-KOS

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire a acté la désignation de ses 19 délégués titulaires et de ses 19 délégués suppléants au SMAPI au nom et pour le compte des communes tels ci-dessus énoncées.

= délibération CC 2020 120

○ **USAN - Comité syndical – compétence GEMAPI**

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la CCPC exerce la compétence GEMAPI. La Communauté de communes a délégué à l'USAN pour le compte des communes de PHALEMPIN, CHEMY, OSTRICOURT, WAHAGNIES, CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, HERRIN, GONDECOURT.

Conformément aux statuts de l'USAN modifiés en 2019, le nombre de sièges attribué à la CCPC est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Compétence GEMAPI	Compétence SAGE
5	0

Pour rappel, l'article L5711-1 du Code général des collectivités territoriales stipule que : « *Pour l'élection des délégués des établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre au comité du syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter sur l'un de ses membres ou sur tout conseiller municipal d'une commune membre.* »

Sont candidats :

1 - Marcel PROCUREUR - HERRIN

2 – Bernard CHOCRAUX – CAPPELLE-EN-PEVELE

3 – Alain BOS - WAHAGNIES

4 – Thierry LAZARO - PHALEMPIN

5 – Michel DESMAZIERES - GONDECOURT

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire a acté la désignation de ses 5 délégués auprès de l'USAN au titre de la compétence GEMAPI.

= délibération CC 2020 121

○ **Auprès du SIDEN SIAN**

La CCPC est adhérente au SIDEN SIAN pour l'exercice de plusieurs compétences.

La désignation des délégués au comité syndical du SIDEN SIAN est effectuée, soit par l'assemblée délibérante de la collectivité, soit par un collège de grands électeurs désignés à cet effet par compétence à l'échelon d'un arrondissement ou de plusieurs arrondissements regroupés en collège dit départemental. Dans ce cas, les assemblées délibérantes désignent les grands électeurs appelés à constituer ce collège. Ce sont les délégués désignés par ce collège qui représenteront, au sein du comité du SIDEN SIAN, l'ensemble des membres ayant contribué à la formation de ce collège pour la compétence au titre de laquelle il a été constitué.

Pour mémoire, une même personne physique peut être grand électeur sur plusieurs compétences.

▪ **Eau potable**

Il convient de désigner 10 délégués directs.

Ces délégués peuvent être des conseillers communautaires ou municipaux.

Il est proposé de désigner :

- 1 - M. Bernard CHOCRAUX – CAPPELLE-EN-PEVELE
- 2 - M. Guy DERACHE – ORCHIES
- 3 - M. Michel DUPONT – ENNEVELIN
- 4 - M. Thierry DEPOORTERE – LA NEUVILLE
- 5 - Mme Marie CIETERS – PHALEMPIN
- 6 - M. Philippe DELCOURT – BACHY
- 7 - M. Frédéric PRADALIER – BOUVIGNIES
- 8 - Mme Vinciane FABER – LOUVIL
- 9 - M. Luc MONNET – TEMPLEUVE-EN-PEVELE
- 10 - M. José ROUCOU – AVELIN

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire a acté la désignation de ses dix délégués auprès du SIDEN SIAN pour la compétence « EAU POTABLE » conformément à la liste ci-dessus énoncée.

= délibération CC 2020 122

▪ **Assainissement collectif**

Il convient de désigner 10 délégués directs.

Ces délégués peuvent être des conseillers communautaires ou municipaux.

Il est proposé de désigner :

- 1 - M. Bernard CHOCRAUX – CAPPELLE-EN-PEVELE
- 2 - M. Jean-Michel DELERIVE – OSTRICOURT
- 3 - M. Guy DERACHE - ORCHIES
- 4 - M. Jean-Louis DAUCHY - LANDAS
- 5 - M. Michel DUPONT - ENNEVELIN
- 6 - M. Thierry DEPOORTERE – LA NEUVILLE
- 7 - Mme Marie CIETERS - PHALEMPIN
- 8 - M. Frédéric PRADALIER - BOUVIGNIES
- 9 - M. Jean-Paul VERHELLEN – THUMERIES
- 10 - M. François-Hubert DESCAMPS - MONCHEAUX

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire a acté la désignation de ses dix délégués auprès du SIDEN SIAN pour la compétence « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » conformément à la liste ci-dessus énoncée.

= délibération CC 2020 123

▪ **Assainissement non collectif**

La désignation des grands électeurs doit être répartie sur les bureaux de vote des collèges suivants :

- 29 grands électeurs au titre de l'arrondissement de LILLE
- 9 grands électeurs au titre de l'arrondissement de DOUAI

Ces délégués peuvent être des conseillers communautaires ou municipaux.

Il est proposé de désigner en qualité de « Grands Electeurs » au sein du collège de l'arrondissement de LILLE :

- | | |
|------------------------------|-----------------------|
| - ATTICHES | M. Luc FOUTRY |
| - AVELIN | M. José ROUCOU |
| - BACHY..... | M. Philippe DELCOURT |
| - BERSEE..... | M. Arnaud HOTTIN |
| - BOURGHELLES..... | Mme Sophie FENOT |
| - CAMPHIN-EN-CAREMBAULT..... | M. Matthieu LESTOQUOY |
| - CAMPHIN-EN-PEVELE..... | M. Olivier VERCROY |
| - CAPPELLE-EN-PEVELE..... | M. Bernard CHOCRAUX |
| - CHEMA..... | Mme Bernadette SION |
| - COBRIEUX..... | M. Gérard NOCK |

- CYSOING.....	M. Frédéric MINET
- ENNEVELIN.....	M. Michel DUPONT
- GENECH.....	M. Hervé CAPELLE
- GONDECOURT.....	M. Pierre-Eugène VANOOSTEN
- HERRIN.....	M. Marcel PROCUREUR
- LA NEUVILLE.....	M. Thierry DEPOORTERE
- LOUVIL.....	Mme Vinciane FABER
- MERIGNIES.....	M. Paul DHALLEWYN
- MONCHEAUX.....	M. François – Hubert DESCAMPS
- MONS-EN-PEVELE.....	M. Sylvain PEREZ
- MOUCHIN.....	M. Christian DEVAUX
- OSTRICOURT.....	M. Jean-Michel DELERIVE
- PHALEMPIN.....	Mme Marie CIETERS
- PONT-A-MARCQ.....	M. Jean-Marie PERILLIAT
- TEMPLEUVE-EN-PEVELE.....	M. Luc MONNET
- THUMERIES.....	M. Jean-Paul VERHELLEN
- TOURMIGNIES.....	M. Alain DUCHESNE
- WAHAGNIES	M. Alain BOS
- WANNEHAIN.....	M. Jean-Luc LEFEBVRE

Il est proposé de désigner en qualité de « Grands Electeurs » au sein du collège de l'arrondissement de DOUAI :

- AIX-EN-PEVELE	M. Eric MULLIER
- AUCHY	M. Guy SCHRYVE
- BEUVRY-LA-FORET	M. Thierry BRIDAULT
- BOUVIGNIES	M. Frédéric PRADALIER
- COUTICHES.....	M. Pascal FROMONT
- LANDAS.....	M. Jean-Louis DAUCHY
- NOMAIN.....	M. Georges SANT
- ORCHIES.....	M. Guy DERACHE
- SAMEON.....	M. Yves LEFEBVRE

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire procède à la désignation de ses 38 grands électeurs auprès du SIDEN SIAN pour la compétence « ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » conformément à la liste ci-dessus énoncée.

= délibération CC 2020 124

▪ **Gestion des eaux pluviales urbaines - GEPU**

La désignation des grands électeurs doit être répartie sur les bureaux de vote des collèges suivants :

- 29 grands électeurs au titre de l'arrondissement de LILLE
- 9 grands électeurs au titre de l'arrondissement de DOUAI

Ces délégués peuvent être des conseillers communautaires ou municipaux.

Il est proposé de désigner en qualité de « Grands Electeurs » au sein du collège de l'arrondissement de LILLE :

- ATTICHES	M. Luc FOUTRY
- AVELIN	M. José ROUCOU
- BACHY.....	M. Philippe DELCOURT
- BERSEE.....	M. Arnaud HOTTIN
- BOURGHELLES.....	Mme Sophie FENOT
- CAMPHIN-EN-CAREMBAULT.....	M. Matthieu LESTOQUOY
- CAMPHIN-EN-PEVELE.....	M. Olivier VERCRUYSSSE
- CAPPELLE-EN-PEVELE.....	M. Bernard CHOCRAUX
- CHEMA.....	Mme Bernadette SION
- COBRIEUX.....	M. Gérard NOCK
- CYSOING.....	M. Frédéric MINET
- ENNEVELIN.....	M. Michel DUPONT
- GENECH.....	M. Hervé CAPELLE
- GONDECOURT.....	M. Pierre-Eugène VANOOSTEN
- HERRIN.....	M. Marcel PROCUREUR
- LA NEUVILLE.....	M. Thierry DEPOORTERE
- LOUVIL.....	Mme Vinciane FABER
- MERIGNIES.....	M. Paul DHALLEWYN
- MONCHEAUX.....	M. François-Hubert DESCAMPS
- MONS-EN-PEVELE.....	M. Sylvain PEREZ
- MOUCHIN.....	M. Christian DEVAUX
- OSTRICOURT.....	M. Jean-Michel DELERIVE
- PHALEMPIN.....	Mme Marie CIETERS
- PONT-A-MARCQ.....	M. Fernand CLAISSE
- TEMPLEUVE-EN-PEVELE.....	M. Luc MONNET
- THUMERIES.....	M. Jean-Paul VERHELLEN

- TOURMIGNIES..... M. Alain DUCHESNE
- WAHAGNIES M. Alain BOS
- WANNEHAIN..... M. Jean-Luc LEFEBVRE

Il est proposé de désigner en qualité de « Grands Electeurs » au sein du collège de l'arrondissement de DOUAI :

- AIX-EN-PEVELE M. Eric MULLIER
- AUCHY M. Guy SCHRYVE
- BEUVRY-LA-FORET M. Thierry BRIDAULT
- BOUVIGNIES M. Frédéric PRADALIER
- COUTICHES..... M. Pascal FROMONT
- LANDAS..... M. Jean-Louis DAUCHY
- NOMAIN..... M. Georges SANT
- ORCHIES..... M. Guy DERACHE
- SAMEON..... M. Yves LEFEBVRE

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire procède à la désignation de ses 38 grands électeurs auprès du SIDEN SIAN pour la compétence « GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES ».

= délibération CC 2020 125

- **Auprès de l'Agence de Développement et d'urbanisme de LILLE METROPOLE**
 - **Assemblée générale de l'ADU**
 - **Conseil d'administration de l'ADU**

La CCPC doit désigner 8 représentants à l'assemblée générale de l'ADUL.

Parmi les 8 délégués désignés auprès de l'assemblée générale, il convient de désigner 2 représentants au sein du Conseil d'administration de l'ADUL.

Il est proposé de désigner :

- huit représentants à l'assemblée générale de l'ADU,
 - 1 – M. Luc FOUTRY
 - 2 – M. Benjamin DUMORTIER
 - 3 – M. Didier DALLOY
 - 4 – M. Alain BOS
 - 5 – M. Michel DUPONT
 - 6 – Mme Marie CIETERS
 - 7 – M. Arnaud HOTTIN

- et deux représentants au conseil d'administration de l'ADU.

1 – Luc MONNET

2 – Benjamin DUMORTIER

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire acte la désignation de ses huit représentants à l'assemblée générale de l'ADU, et de deux représentants au conseil d'administration de l'ADU comme énoncés ci-dessus.

= délibération CC 2020 126

○ **Assemblée générale du SCOT de LILLE METROPOLE**

En tant que membre du SCOT de LILLE METROPOLE, la CCPC doit désigner :

- 10 délégués titulaires
- 10 délégués suppléants

Ces délégués doivent être des conseillers communautaires.

M. DUMORTIER explique que la CCPC et la MEL sont les seuls membres du SCOT de LILLE METROPOLE. Afin de résoudre la problématique de l'absence de quorum lors des assemblées générale du SCOT, le nombre de délégués a été revu. La CCPC bénéficie désormais de 10 délégués titulaires et non plus 14. Néanmoins, elle représente un quart des élus du SCOT contre 22 % auparavant.

Il est proposé de désigner les dix délégués titulaires et les dix délégués suppléants à l'assemblée générale de l'ADU.

Titulaire 1 – M. Michel DUPONT	suppléant 1 M. Sylvain CLEMENT
Titulaire 2 – M. Luc MONNET	suppléant 2 M. Thierry LAZARO
Titulaire 3 – M. Benjamin DUMORTIER	suppléant 3 M. Bernard CHOCRAUX
Titulaire 4 - M. Luc FOUTRY	suppléant 4 M. Régis BUE
Titulaire 5 – M. José ROUCOU	suppléant 5 M. Didier WIBAUX
Titulaire 6 – M. Philippe DELCOURT	suppléant 6 M. Marcel PROCUREUR
Titulaire 7 – M. Arnaud HOTTIN	suppléant 7 M. Paul DHALLEWYN
Titulaire 8 – M. Ludovic ROHART	suppléant 8 M. Frédéric PRADALIER
Titulaire 9 – M. Alain BOS	suppléant 9 M. Vincent LAVALLEZ
Titulaire 10 – Mme Marie CIETERS	suppléant 10 M. Thierry BRIDAULT

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire acte la désignation de dix représentants titulaires et dix représentants suppléants à l'assemblée générale du SCOT de LILLE METROPOLE tels qu'énoncés ci-dessus.

= délibération CC 2020 127

- **Comité partenarial « Territoire Sud » du SCOT sur le secteur de l'aire d'alimentation des captages (AAC) « GRENELLE »**

En tant que membre du comité partenarial « TERRITOIRE SUD », la CCPC doit désigner :

- 2 délégués titulaires
- 2 délégués suppléants

Ces délégués doivent être des conseillers communautaires.

Il est proposé de désigner :

- Au titre des représentants titulaires :
 - José ROUCOU
 - Régis BUE
- Et au titre des représentants suppléants au sein du comité partenarial « TERRITOIRE SUD » du SCOT
 - Marcel PROCUREUR
 - Vincent LAVALLEZ

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire acte la désignation de ses deux représentants titulaires et de ses deux représentants suppléants au sein du comité partenarial « TERRITOIRE SUD » du SCOT, tels qu'énoncés ci-dessus.

= délibération CC 2020 128

- **Syndicat mixte de la plateforme multimodale de DOURGES _ DELTA 3**

La CCPC adhère au syndicat mixte pour la réalisation de la plateforme multimodale de niveau européen de Dourges. A ce titre, elle doit désigner un titulaire et un suppléant.

Conformément aux dispositions de l'article L5721-2 du CGCT visant les syndicats mixtes « ouverts » le Syndicat mixte de la plateforme multimodale de DOURGES étant un syndicat mixte ouvert, les EPCI peuvent déléguer au comité syndical soit un élu membre du conseil communautaire, soit un conseiller municipal de l'une des communes-membres de l'EPCI.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire acte la désignation de M. Jean-Michel DELERIVE en qualité de représentant titulaire et de Mme Vinciane FABER en qualité de représentant suppléant au sein du syndicat mixte de la plateforme multimodale de DOURGES.

= délibération CC 2020 129

○ **Auprès de l'Agence France Locale**

Le Conseil communautaire est invité à désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès de l'Agence France Locale (AFL).

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)

Le conseil communautaire est invité la désignation de M. Michel DUPONT en qualité de délégué titulaire et de M. Luc FOUTRY en qualité de délégué suppléant auprès de l'Agence France Locale (AFL).

= délibération CC 2020 130

○ **Candidature de la CCPC pour intégrer le Conseil d'administration de l'Etablissement public foncier (EPF)**

L'EPF va procéder au renouvellement partiel de son conseil d'administration suite aux dernières élections.

Ce renouvellement concerne le collège des 8 EPCI, qui est composé ainsi :

3 EPCI à fiscalité propre siégeant d'office au conseil d'administration de l'EPF, à raison :

- d'un (e) représentant (e) de la MEL désigné (e) par délibération ;
- d'un (e) représentant (e) de la communauté urbaine d'Arras désigné (e) par délibération ;
- d'un (e) représentant (e) de la communauté urbaine de Dunkerque désigné (e) par délibération ;

5 autres EPCI à fiscalité propre parmi les EPCI du Nord et du Pas de Calais désignés à la suite d'un vote lors d'une assemblée spéciale des Présidents /Présidentes d'EPCI réunie par le Préfet de région. Le Préfet adressera prochainement une invitation à participer à cette assemblée.

Si la CCPC souhaite se porter candidat pour siéger au CA de l'EPF, il faut que le conseil communautaire délibère pour décider de se porter candidat et pour désigner son candidat.

M. FOUTRY précise que dans le cas où la candidature de la CCPC serait retenu, il serait le représentant de la CCPC au sein du Conseil d'administration de l'EPF.

DECISION (par 50 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION sur 50 VOTANTS)

Le Conseil communautaire décide d'acter la candidature de la CCPC afin de bénéficier d'un représentant au sein du conseil d'administration de l'Etablissement public foncier (EPF).

= délibération CC 2020 131

QUESTIONS DIVERSES

La question est posée de savoir si un jour sera dédié au conseil communautaire.

M. le Président répond qu'il renouera avec la tradition du lundi soir. Le prochain conseil communautaire aura lieu le LUNDI 28 SEPTEMBRE.

M. BOS revient sur les décisions ayant valeur de délibération dont il a été rendu compte dans la note de synthèse du Conseil communautaire du 7 juillet 2020. L'une des décisions faisait état de la liste des attributaires retenue pour le marché de construction du centre aquatique. M. BOS craint que le budget de la piscine ne soit dépassé.

M. DUPONT répond que, malgré l'infructuosité de plusieurs lots, l'enveloppe budgétaire sera respectée.

La séance est levée à 20 heures.